



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 06 juillet 2017

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 06 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ARRÊTÉ 2017-143 du 14 septembre 2017 annexant au PLU la servitude d'utilité publique sur et autour de l'ancien site de stockage des déchets non dangereux situées sur les communes de Maussane les Alpilles et Paradou

Vu l'ARRÊTÉ 2019-083 du 29 mai 2019 annexant au PLU la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et produits chimiques.

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de télédiffusion de France devenue TDF.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maussane les Alpilles afin d'y supprimer cette servitude d'utilité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maussane les Alpilles est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes du plan local d'urbanisme est modifié comme suit : Y est supprimée la servitude d'utilité publique de protection contre les perturbations électromagnétiques et la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles instituées au profit de télédiffusion de France devenue TDF.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à La Mairie de Maussane les Alpilles et à la Préfecture / Direction Départementale des territoires et de la Mer – 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois. Il sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet en 2 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Maussane les Alpilles le 23 août 2022

Le Maire

Jean Christophe CARRÉ



Transmis en Sous-préfecture le : 26 AOUT 2022

Publication sur le site internet de la Mairie le : 26 AOUT 2022

26 AOUT 2022



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

AR: 1A 170 914 6983 8

Service Urbanisme et Risques

Affaire suivie par :

Carole Maréchal

Tél : 04 91 28 42 59

carole.marechal@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

24 JUIN 2021

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
13 AOUT 2022



Le Maire,
des Bouches-du-Rhône
le préfet des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Maire

à

Monsieur le Maire
Mairie de Maussane-les-Alpilles
Avenue de la vallée des Baux
13 520 Maussane-les-Alpilles

Mairie Maussane les Alpilles	
Courrier enregistré N°	156635
Date	23/6/21
Pour info.	<input type="checkbox"/> POUR AVIS <input checked="" type="checkbox"/>
Destinataires	PR MT SV SN

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maussane-les-Alpilles par abrogation de servitudes radioélectriques.

P.J : Arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF.

Afin de prendre en compte l'arrêté cité en référence et conformément aux articles L.153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien procéder à la mise à jour de votre PLU.

Une fois l'arrêté de mise à jour signé, vous voudrez bien en adresser deux exemplaires (dont un vous sera retourné) à la Sous-Préfecture d'Arles⁽¹⁾, accompagnés de toutes les pièces du PLU ayant fait l'objet de la mise à jour, datées et visées par vos soins.

De plus, je vous prie de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté pendant un mois au moins en mairie. Vous voudrez bien adresser à la DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme et Risques, un certificat attestant de cette formalité à l'expiration du délai d'affichage.

Pour le préfet,

(1) Adresse à utiliser :
Sous-Préfecture d'Arles
Bureau de l'animation territoriale et de l'environnement
relation avec les collectivités territoriales
16 rue de la Bastille – CS 20198
13637 Arles Cedex

13 000 502
LE 03/07/2019
LE 03/07/2019

13 000 502
LE 03/07/2019
LE 03/07/2019

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.



VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU

73 AOÛT 2022

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,

T. COURBE
Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIEUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

SERVITUDES de TDF

Commune	Code INSEE	Commune	Date de décision	N° ANI de la Station	Nom de la Station	Objet de la servitude	N° de Station	N° de Station
013	13011	LES BAUX-DE-PROVENCE	22/05/1964	0130130003	SAINTE-REMY-DE-PROVENCE/MONT DE	Servitudes contre les perturbations		
013	13015	BOUC-BEL-AIR	16/03/1982	0130130009	BOUC-BEL-AIR/SUD	Servitudes contre les obstacles		
013	13015	BOUC-BEL-AIR	22/06/1982	0130130009	BOUC-BEL-AIR/SUD	Servitudes contre les perturbations		
013	13030	CUGES-LES-PINS	20/12/1983	0130130010	CUGES-LES-PINS/COL DE L'ANGE	Servitudes contre les obstacles		
013	13030	CUGES-LES-PINS	25/06/1984	0130130009	CUGES-LES-PINS/COL DE L'ANGE	Servitudes contre les perturbations		
013	13033	ENSUES-LA-REDONNE	25/08/1985	0130130016	ENSUES-LA-REDONNE/LA VIERGE	Servitudes contre les obstacles		
013	13033	ENSUES-LA-REDONNE	07/08/1985	0130130016	ENSUES-LA-REDONNE/LA VIERGE	Servitudes contre les perturbations		
013	13047	ISTRES	24/06/1985	0130130028	ISTRES/BARABANT	Servitudes contre les obstacles		
013	13047	ISTRES	16/09/1985	0130130028	ISTRES/BARABANT	Servitudes contre les perturbations		
013	13055	MARSEILLE	10/03/1961	0130130002	MARSEILLE - MAISON DE LA RADIO	Servitudes contre les obstacles	MARSEILLE - MAISON DE LA RADIO	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOILE
013	13055	MARSEILLE	10/03/1961	0130130002	MARSEILLE - MAISON DE LA RADIO	Servitudes contre les obstacles	0130130002	0130130001

SERVITUDES de TDF

Départ	Codé INSEE	Nom de commune	Date de création de l'abonné	N° de la station	Nom de la station	Type de servitudes	N° de station extérieurement (à l'usage des clients)	N° de station extérieurement (à l'usage des abonnés)	N° de station extérieurement (à l'usage des abonnés)
013	13055	MARSEILLE	28/06/1961	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les perturbations			
013	13055	MARSEILLE	10/08/1973	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les obstacles			
013	13055	MARSEILLE	24/08/1982	0130130006	MARSEILLE-7E/ILE DE POMEGUES	Servitudes contre les obstacles			
013	13055	MARSEILLE	02/02/1983	0130130006	MARSEILLE-7E/ILE DE POMEGUES	Servitudes contre les perturbations			
013	13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES	22/05/1964	0130130003	SAINTE-REMY-DE-PROVENCE/MONT DE	Servitudes contre les perturbations			
013	13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES	11/12/1964	0130130003	SAINTE-REMY-DE-PROVENCE/MONT DE	Servitudes contre les obstacles			
013	13073	PEYPIN	16/09/1983	0130130004	ROQUEVAIRE/GARLABAN	Servitudes contre les obstacles			
013	13073	PEYPIN	16/09/1983	0130130018	PEYPIN/LE COLLET	Servitudes contre les obstacles			
013	13073	PEYPIN	23/03/1984	0130130018	PEYPIN/LE COLLET	Servitudes contre les perturbations			
013	13073	PEYPIN	23/03/1984	0130130004	ROQUEVAIRE/GARLABAN	Servitudes contre les perturbations			
013	13075	PLAN-DE-CUQUES	28/06/1961	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les perturbations			

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRÊTÉ DU
2022
Le Maire,
Christophe GARRE

SERVITUDES de TDF

Commune	Code INSEE	Nom de commune	Date de création abriège	N° ANRI de la station	Nom de la station	Type de servitudes	N° de Station extrême à l'ouest	Nom de Station extrême à l'est	N° de Station extrême à l'est
013	13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	15/04/1981	0130130014	ROQUEFORT-LA-BEDOULE/S.E. BARR	Servitudes contre les obstacles			
013	13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	12/10/1981	0130130014	ROQUEFORT-LA-BEDOULE/S.E. BARR	Servitudes contre les perturbations			
013	13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	20/12/1983	0130130010	CUGES-LES-PINS/COL DE L'ANGE	Servitudes contre les obstacles			
013	13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	25/06/1984	0130130010	CUGES-LES-PINS/COL DE L'ANGE	Servitudes contre les perturbations			
013	13086	ROQUEVAIRE	16/09/1983	0130130004	ROQUEVAIRE/GARLABAN	Servitudes contre les obstacles			
013	13086	ROQUEVAIRE	23/03/1984	0130130004	ROQUEVAIRE/GARLABAN	Servitudes contre les perturbations			
013	13086	ROQUEVAIRE	19/09/1985	0130130008	ROQUEVAIRE/LES PLÂTRIÈRES - ST JEAN-CRISTOPHE	Servitudes contre les obstacles			
013	13086	ROQUEVAIRE	06/12/1985	0130130008	ROQUEVAIRE/LES PLÂTRIÈRES - ST JEAN-CRISTOPHE	Servitudes contre les perturbations			
013	13087	ROUSSET	15/06/1982	0130130011	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON/PAS DE	Servitudes contre les obstacles			
013	13087	ROUSSET	30/07/1982	0130130011	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON/PAS DE	Servitudes contre les perturbations			
013	13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	15/06/1982	0130130011	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON/PAS DE	Servitudes contre les obstacles			

Le Maire
Jean-Cristophe Carré
POUR ETRE
A LA BARRE
DU
CAVITE DU
ANVI 2023



SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N° ANPR de la station	Nom de la station	Type de servitudes	N° de Station existante dans le descriptif de l'arrêté	Nom de Station existante dans l'arrêté	N° de Station existante dans le descriptif de l'arrêté
013	13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	30/07/1982	0130130011	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON/PAS DE	Servitudes contre les perturbations			
013	13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	22/05/1964	0130130003	SAINT-REMY-DE-PROVENCE/MONT DE	Servitudes contre les perturbations			
013	13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	11/12/1964	0130130003	SAINT-REMY-DE-PROVENCE/MONT DE	Servitudes contre les obstacles			
013	13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	28/06/1964	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les perturbations			
013	13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	10/08/1973	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les obstacles			
013	13107	SIMIANE-COLLONGUE	28/06/1961	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les perturbations			
013	13107	SIMIANE-COLLONGUE	10/08/1973	0130130001	SIMIANE-COLLONGUE/GRANDE ETOIL	Servitudes contre les obstacles			
013	13109	LE THOLONET	29/03/1985	0130130012	LE THOLONET/LE GRAND CABRIÈS	Servitudes contre les obstacles			
013	13109	LE THOLONET	14/08/1989	0130130012	LE THOLONET/LE GRAND CABRIÈS	Servitudes contre les perturbations			
013	13119	CARNOUX-EN-PROVENCE	15/07/1981	0130130014	ROQUEFORT-LA-BEDOULE/S.E. BARR	Servitudes contre les obstacles			
013	13119	CARNOUX-EN-PROVENCE	12/10/1981	0130130014	ROQUEFORT-LA-BEDOULE/S.E. BARR	Servitudes contre les perturbations			

SERVITUDES de TDF

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date de création / abrogé	N° ANFR de la station	Nom de la station	Typologie servitudes	N° de station - extension - dans le cas d'un réseau de distribution	Nom de Station - extension - dans le cas d'un réseau de distribution	N° de station - extension - dans le cas d'un réseau de distribution

VU POUR ETRE ANNEXE
 A L'ARRETE DU
13 AOÛT 2022
 Le Maire,
 Christophe CARRÉ



Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13058 Maussane-les-Alpilles

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AC1/17/984	DRAC PACA / UDAP 13	Eglise paroissiale Sainte-Croix	Monument inscrit : Eglise paroissiale Sainte-Croix et son presbytère situés sur les parcelles n° 187 et 188 d'une contenance respectivement de 5 a 36 ca et 7 a 73 ca, figurant au cadastre section A, et appartenant à la commune. MH du 14 octobre 1997.		14/10/1997
AC1/17/985	DRAC PACA / UDAP 13	Oratoire Saint-Marc	Monument classé : Oratoire Saint-Marc, route de Saint-Rémy, MH du 12 octobre 1938.		12/10/1938
AC1/17/2011	DRAC PACA / UDAP 13	Restes de l'antique voie aurélienne et la colonne militaire qui subsistent : classement par arrêté du 15 mars 1909. Colonne militaire transportée au musée d'Arles (1913). Restes de la voie aurélienne détruits.	Restes de l'antique voie aurélienne et la colonne militaire qui subsistent : classement par arrêté du 15 mars 1909. Colonne militaire transportée au musée d'Arles (1913). Restes de la voie aurélienne détruits.		15/03/1909

POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
3 AOUT 2022

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC1/17/2876	DRAC PACA / UDAP 13	Inscription au titre des monuments historiques des Eyrascles, maison de l'architecte André Bruyère à Maussane-les-Alpilles	29/10/2014
-------------	---------------------	--	------------

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R. 341-1 du code de l'environnement

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AC2/13/429	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Chaîne des Alpilles	Site inscrit : Chaîne des Alpilles	Site inscrit	26/07/1965

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique, Article L1321-2 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006; Article R1321-13 modifié par Décret n°2007-49 du 11 janvier 2000; articles L1322-3 et suivants modifiés par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AS1/18/1817	Agence Régionale de Santé - DDI3	Capage d'eau potable de Flandrin	Protection des forages d'alimentation en eau potable de la commune de Maussane-les-Alpilles à Flandrin	Arrêté préfectoral du 21/08/07	21/08/2007



VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
23 AOÛT 2022

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

AS1/18/1831	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage de la source de Servanne	Protection du forage d'alimentation en eau potable de la commune de Mourès provenant de la source de Servanne	Arrêté préfectoral du 16 novembre 2006	16/11/2006
AS1/18/1832	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'Armanier	Protection du forage d'alimentation en eau potable de la commune de Mourès provenant du captage d'Armanier	Arrêté préfectoral du 16 novembre 2006	16/11/2006
EL2 Servitudes en zones submersibles.					
<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
EL2/21/455	Service de la navigation Rhône-Saône	Zone submersible du Rhône	Cette servitude est définie par la limite de la crue du Rhône du 31 Mai 1856 conforme au plan joint au décret du 3 Septembre 1911 définissant les zones submersibles du Rhône.	Décret du 3 septembre 1911	03/09/1911


IL N'EST PAS PERMIS DE REPRODUIRE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION DU MAIRE
IL N'EST PAS PERMIS DE REPRODUIRE CE DOCUMENT SANS L'AUTORISATION DU MAIRE
 Le Maire,
 Jean-Christophe CARRE

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
11/33/3074	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides	Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides : - B1 DN406	Arrêté N°2018-420 SUP	13/12/2018

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
I3/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Pipeline d'intérêt général La Mède - Puget sur Argens. Décret du 14 Février 1992. Ancien décret du 29 février 1968 ayant déclaré d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône.	Décret du 14 février 1992	14/02/1992



VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
13 AOUT 2022

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Int1/8/987	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire. Code Général des Collectivités Territoriales	Cimetière de Maussane-les-Alpilles	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Code des postes et des communications électroniques, Article L57 et suivants modifiés par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article R27 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT1/55/1380	ANFR	Station de contrôle de Saint-Rémy - La-Caume	Station de contrôle de Saint Remy - La Caume n° 013 071 0021	Arrêté du 04/01/2002	04/01/2002

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
PT2/55/1379	ANFR	Station de contrôle de Saint-Rémy - La-Caume	Station de contrôle de contrôle de l'occupation du spectre des fréquences radioélectriques de Saint Rémy La Caume - N° 013.071.0021 -	décret du 08/01/2002	08/01/2002

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des postes et des communications électroniques, articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
PT3/5/2156	Orange	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		



Le Maire,
Jean-Christophe SAURE

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
23 NOV 2022

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
T5/7/324	USID ISTRES	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Aérodrome d'Istres (BA 125) Protection des dégagements de la base. Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs de sécurité.	Arrêté interministériel du 6 mars 1972	06/03/1972

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU
3 MARS 2022



Le Maire,
Jean-Christophe CARRE

